

DÉCRET

**modifiant l'article 52 du décret du 30 avril 2009
relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers,
sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau**

Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement wallon,
sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans l'article 52, alinéa 3, du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, tel que modifié par le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures liées au budget, les mots « le 1^{er} décembre 2017 » sont remplacés par les mots « le 1^{er} avril 2018 ».

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur Belge*.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,

WILLY BORSUS

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie,
du Climat et des Aéroports,

JEAN-LUC CRUCKE

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé,
de l'Égalité des chances, de la Fonction publique
et de la Simplification administrative,

ALDA GREOLI

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la
Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et
délégué à la Grande Région,

RENÉ COLLIN

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie,
de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique,
de l'Emploi et de la Formation,

PIERRE-YVES JEHOLET

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement
et des Infrastructures sportives,

VALÉRIE DE BUE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition
écologique, de l'Aménagement du Territoire,
des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports,
du Bien-être animal et des Zonings,

CARLO DI ANTONIO